

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le document support du débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

I) Eléments d'arbitrage 2017

1. Les principaux éléments de cadrage de la Loi de Finances pour 2017
2. Environnement budgétaire de Chécy

II) Rétrospective

1. Les principales dépenses de fonctionnement
2. Les principales recettes de fonctionnement
3. L'endettement
4. L'investissement

III) Les grandes orientations du BP 2017

1. En fonctionnement
2. En investissement
3. L'endettement

IV) Les orientations du budget annexe Locations de salles

V) Le budget annexe Interventions économiques

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, la municipalité de Chécy s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas une nouveauté pour la ville de Chécy.

Il est en effet primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.

Ces documents sont très largement rendus publics. Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la ville. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc, mais aussi à la population avec les réunions publiques annuelles sur les finances de la ville.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Il permet de restituer les orientations budgétaires à la lumière d'un contexte donné.

Depuis 2014, les communes participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. Les années 2015 et 2016 ont marqué une baisse drastique des dotations. La baisse se poursuit en 2017. Le cumul des baisses successives constitue un réel défi pour les finances de notre ville et demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

I) Eléments d'arbitrage 2017

Les budgets locaux doivent intégrer les conséquences de la réduction drastique des dotations et la concomitance de plusieurs réformes (DGF à venir,)

Cela conduit inéluctablement les collectivités à se réformer et à se restructurer. L'année 2017 reste dans cette logique.

Pour les communes de l'actuelle communauté d'agglomération, 2017 sera également l'année du changement de structure et du passage au 1/1/2017 en communauté urbaine puis en métropole en cours d'année. Ces changements impacteront le budget communal de manière très forte.

Le futur exercice budgétaire sera marqué par une année de transition, il sera notamment mis en œuvre des conventions de gestion transitoires entre l'agglomération et les communes afin de faciliter les modalités de transfert tant en terme de compétences que de moyens humains.

1. Les principaux éléments de cadrage du Projet de Loi de Finances pour 2017

Le PLF 2017 s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2014 à 2019 qui trace la trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public. La poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Milliards d'euros d'économies de dépenses, présenté en 2014, doit permettre d'assurer la résorption des déficits publics.

Les principales données financières issues du Projet de Loi de Finances pour 2017 sont les suivantes :

§ Contexte macro-économique

- croissance France : 1,5 %
- inflation : 0,8 %

§ Budget de l'Etat

- déficit public : (2,7 % du PIB). La perspective de revenir sous la barre des 3 % du PIB en 2017 est maintenue.
- dette publique : (96 % du PIB)

S'agissant des grandes lignes du PLF 2017 consacrées aux finances locales, il est à noter que celles-ci prennent en compte l'engagement pris par le Président de la République à l'occasion du 99ème congrès des maires de France. C'est ainsi que la dernière tranche de baisse des dotations serait divisée par deux pour le bloc communal s'établissant à 1 milliard d'euros au lieu des deux milliards initialement prévus.

Cela étant les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminueraient tout de même de 3.5 % au total pour s'élever à 63 milliards en 2017 contre 65,3 milliards d'euros en 2016.

Pour pallier la baisse des projets d'investissements, le plafond de la dotation de soutien à l'investissement serait maintenu à 816 millions d'euros et la DETR passerait à 1 milliard d'euro alors qu'elle était de 800 millions en 2016.

Le PLF 2017 prévoit que la réforme de la DGF sera bien différée, avec l'objectif de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018. Afin de soulager d'avantage les communes les plus pauvres la péréquation devrait être globalement augmentée.

Croissance des bases fiscales décidées en PLF :

Les valeurs locatives foncières, qui impactent les impôts payés par les administrés ont été définies en 1970, et devaient être révisées annuellement mais elles n'ont été réévaluées depuis 1970 qu'en fonction de l'inflation (coefficient défini chaque année dans le Projet de Loi de Finances). Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est pas encore définitif pour 2017, mais il devrait être inférieur à 1 %.

2. Environnement budgétaire de Chécy

Le budget 2017 de la ville de de Chécy est un budget toujours en réponse à un contexte financier extrêmement contraint. La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence. Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficacité dans la dépense publique. L'exercice budgétaire 2017 devra tenir compte également de l'évolution de la communauté d'agglomération vers une communauté urbaine puis vers une métropole. A ce titre, même si l'exercice 2017 est un exercice de transition qui sera partiellement impacté par les futurs transferts de compétence, le budget 2017 devra intégrer de nouvelles écritures budgétaires qui prédéfiniront l'impact financier, hors charges salariales, des transferts.

En 2017, les défis financiers auxquels Chécy doit faire face, comme l'ensemble des collectivités locales, sont importants.

Dans un contexte de contraintes très fortes, le premier levier d'action s'appuie sur la diminution des dépenses de fonctionnement pour au moins deux raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget et maintenir un autofinancement suffisant pour ne pas emprunter, afin d'avoir un niveau acceptable d'endettement, la capacité d'emprunt devant être utilisée pour des investissements structurants comme le gymnase ;
- Dégager des marges de manœuvre pour maintenir le niveau des services publics rendus.

Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne sans augmentation de la pression fiscale.

Il est de plus en plus clair que ces contraintes nécessiteront d'innover, mais aussi d'arbitrer en associant l'ensemble des acteurs : associations, entreprises, personnel communal, population.

Transformation de l'agglomération en communauté urbaine

Les compétences transférées pour Chécy : Voiries et aires de stationnement, plan local d'urbanisme intercommunal, zones d'activités économiques, tourisme, accompagnement du commerce de proximité, eau potable (impact sur le syndicat de gestion de l'eau potable dont fait partie la commune), défense incendie, valorisation du patrimoine naturel et paysager. Ces transferts de compétences seront traduits pour partie dans le budget primitif 2017 et leur prise en compte sera retracée dans le compte administratif 2017 qui traduira la situation au 31/12. Néanmoins ces transferts de compétence seront neutres budgétairement du fait des mécanismes de compensation et de la mise en œuvre en 2017 des conventions de gestion.

II) Evolution de la situation financière de Chécy

Le présent rapport retrace l'évolution rétrospective des principales masses financières.

1. Les principales dépenses de fonctionnement

La ville de Chécy poursuit la recherche d'efficacité dans sa gestion afin de maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement. Le poids des dépenses incompressibles reste cependant un facteur non négligeable, impactant ainsi la rigidité des charges.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
DEPENSES DE GESTION COURANTE	7 947 371,67 €	8 289 533,88 €	8 499 588,67 €	8 907 165,75 €	9 246 004,22 €	9 231 092,37 €
EVOLUTION	4,42%	4,31%	2,53%	4,80%	3,80%	-0,16%
011 Charges à caractère générale	2 407 282,86 €	2 443 289,88 €	2 441 838,72 €	2 547 206,06 €	2 507 910,09 €	2 378 363,84 €
EVOLUTION	7,81%	1,50%	-0,06%	4,32%	-1,54%	-5,17%
012 Charges de personnel	4 857 049,30 €	5 057 706,42 €	5 179 959,19 €	5 389 989,76 €	5 722 485,46 €	5 892 650,68 €
EVOLUTION	2,53%	4,13%	2,42%	4,05%	6,17%	2,97%
65 Autres charges de gestion courante	683 039,51 €	788 537,58 €	877 790,76 €	969 969,93 €	1 015 608,67 €	960 077,85 €
EVOLUTION	6,65%	15,45%	11,32%	10,50%	4,71%	-5,47%

Les efforts d'économies se poursuivent pour préserver la solvabilité à long terme de la ville.

1/ Cette démarche de performance, déployée depuis 2008, a permis déjà un travail de rationalisation important des achats dans le cadre **des charges à caractère général** (fournitures, contrats de prestations de service).

Pour rappel, en 2016 les services de la ville ont proposé pour ce chapitre une diminution de 5% des crédits par rapport à 2015.

Ce travail d'économie se prolonge et l'ensemble des secteurs sont interrogés dans les modalités de fonctionnement, dans leur périmètre d'action et dans les moyens utilisés.

Grâce au souci constant de la juste mobilisation de la dépense publique, le marché de la restauration scolaire a été réfléchi pour permettre une amélioration de la qualité du service rendu tout en favorisant les conditions financières. Cette mobilisation permet en 2015 des économies substantielles.

Cette maîtrise se concrétise également par la mise en place d'un suivi particulier de la gestion des fluides avec la création en 2014 d'un groupe de travail, qui au-delà du travail de statistiques, permet de mettre en œuvre des actions très ciblées sur les économies d'énergie. Entre 2015 et 2014, une baisse de 15 % sur la totalité des fluides (eau, électricité, gaz, combustibles) est constatée. Elle fait suite à une baisse déjà constatée de 6% entre 2014 et 2013. Même si ces économies sont également liées aux conditions climatiques, l'effort de gestion est important et accompagne des travaux d'entretien durable (renouvellement de chaudières, isolation, ...) du patrimoine également menés chaque année afin de réduire cette charge énergétique.

Par ailleurs, l'amélioration de la fonction achat passe par la participation à des groupements ou centrales d'achat. Les expériences en la matière font état de réels gains financiers. Pour exemple il peut être indiqué que le marché d'électricité avec Centr'achat a permis des économies de près de 15 % sur la fourniture d'électricité. Ces actions se poursuivent.

La recherche de gains de productivité dans la gestion interne mobilise au quotidien l'ensemble des services. L'évolution à la baisse du chapitre 011 en 2015 le démontre malgré l'impact de facteurs exogènes à la collectivité comme les hausses de prix. C'est ainsi que le service de la communication a connu une baisse de 21 % entre 2015 et 2014, le service espace vert une baisse de 19 % en raison des traitements différenciés et raisonnés des espaces. Ces efforts ont été poursuivis en 2016 et le seront en 2017.

2/ Concernant **les charges de personnel**, elles évoluent fortement sous l'effet des évolutions réglementaires et de cotisations, mais ces effets à la hausse sont atténués par des efforts importants de maîtrise des effectifs.

En 2014, la mise en place des rythmes scolaires qui a nécessité le recrutement de 5 animateurs complémentaires et d'augmenter le temps d'entretien des locaux a un effet partiel (période de septembre à décembre) mais non négligeable. Par ailleurs la poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C fait varier le chapitre 012 de plus de 70 000 € et l'assurance du personnel est augmentée de plus de 50 % pour tenir compte de la sinistralité (62 000 €).

En 2015, la tendance à la hausse des frais de personnels ralentis de façon importante et se stabilise à + 2,97 %. Les efforts importants pour contenir les frais de personnels, notamment par une gestion plus rationnelle et le non remplacement des départs quand cela est possible, sont limités par des cotisations sociales en hausse, des revalorisations de grilles de catégories C et diverses autres mesures qui s'imposent à la collectivité. Ces efforts de gestion se sont encore accrus en 2016 avec une augmentation prévisionnelle de seulement 1.6 % de la masse salariale.

La maîtrise du budget consacré aux ressources humaines demeure une priorité et un objectif partagé par l'ensemble des services. Pour assurer la maîtrise de son fonctionnement, la ville de Chécy n'aura d'autres choix que de revoir ses effectifs à la baisse.

3/ **Les autres charges de gestion courantes** ont connu une évolution contrastée. Il reste sur ce chapitre une part importante consacrée aux subventions aux associations et les versements pour fonctionnement des autres budgets (CCAS, locations de salles, ...).

Les montants de ce chapitre ont évolué à la hausse sur les années 2010 à 2013 pour tenir compte de mises à disposition de personnel (Saint, Jean de Braye, Ecole de Musique, CCAS, Espace George Sand). Cependant, ces éléments sont à relativiser puisque pour chacune de ces mises à disposition, une recette de même montant équilibre cette dépense.

En 2014 pour répondre aux exigences de comptabilité du budget annexe notamment liée à un rattrapage de TVA, le budget a été augmenté de 50 000 €.

En 2015, ce chapitre de dépenses a diminué de 5% grâce notamment à des subventions moins importantes pour l'organisation des classes de découverte indexé sur les quotients familiaux et aux montants globaux en baisse des subventions versées aux associations même si à titre individuel la ville s'efforce de maintenir ces aides aux associations.

2. Les principales recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement conditionne, pour beaucoup, le volume de l'autofinancement d'un budget et une diminution significative de son niveau risque d'entraîner une baisse significative des dépenses d'équipement. Les leviers permettant de les faire varier reposent principalement sur la fiscalité. Or depuis 2012, la municipalité s'est fortement engagée pour diminuer la pression fiscale locale. Conjuguée avec la baisse des dotations, les recettes de fonctionnement évoluent négativement en 2014 mais cette évolution redevient positive en 2015.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
RECETTES DE GESTION COURANTE	10 736 622,23 €	10 963 920,23 €	11 091 446,77 €	11 115 710,30 €	10 905 550,95 €	10 920 780,60 €
EVOLUTION	3,41%	2,12%	1,16%	0,22%	-1,89%	0,14%
70 Produits des services	936 474,49 €	1 001 006,55 €	1 231 297,42 €	1 282 698,21 €	1 245 160,04 €	1 217 847,26 €
EVOLUTION	9,72%	6,89%	23,01%	4,17%	-2,93%	-2,19%
73 Impôts et taxes	7 052 940,00 €	7 308 870,05 €	7 165 687,19 €	7 204 938,69 €	7 098 096,47 €	7 295 331,95 €
EVOLUTION	3,68%	3,63%	-1,96%	0,55%	-1,48%	2,78%
74 Dotations et participations	2 747 207,61 €	2 654 043,63 €	2 694 462,16 €	2 628 073,40 €	2 562 294,44 €	2 407 601,39 €
EVOLUTION	0,76%	-3,39%	1,52%	-2,46%	-2,50%	-6,04%

Hormis la fiscalité pour laquelle les montants sont relativement maîtrisables, les autres recettes de fonctionnement restent plus incertaines. Pour exemple, la taxe additionnelle aux droits de mutation a été enregistrée en 2007 à 417 000 € contre 146 000 € en 2009. En 2015 le montant a été de 263 861 €. D'autre part, ces recettes de fonctionnement sont très dépendantes également des niveaux de fréquentation. Les évolutions sont plutôt favorables en la matière mais restent aléatoires. L'organisation des nouveaux rythmes scolaires n'a pas eu d'effet négatif en 2014 et en 2015 sur les recettes.

Les dotations et participations, qui comptabilisent les dotations de l'Etat mais aussi les participations de tous nos partenaires (CAF, Conseil Général, ...) connaissent une évolution irrégulière. Les années 2009, 2011 et 2013 ont été des années à évolution négative. C'est un chapitre sur lequel il convient d'être extrêmement prudent compte tenu des incertitudes sur certaines recettes de ce chapitre (dotation forfaitaire, FDTP, allocations compensatrices) et des pressions financières pesant sur l'ensemble des partenaires financiers.

Depuis 2013 la dotation globale de fonctionnement subit une baisse très nette, accélérée et cumulée (2013 : - 16 172 €, 2014 : - 71 153 €, 2015 -210 000 € et en 2016 -210 000€).

L'année 2012 marque un cap important pour la fiscalité puisque elle a permis d'engager une diminution des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties. L'effort s'est poursuivi sur les années 2013 et 2014. Ainsi la taxe d'habitation est revenue à son niveau de 2008. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux a été diminué d'un point en 2016. Par ailleurs, la ville s'est engagée dans des mesures d'allègement d'imposition avec la mise en place d'abattement (personnes de conditions modeste, personnes handicapées ou invalides) ou dégrèvement (jeunes agriculteurs).

3. L'endettement

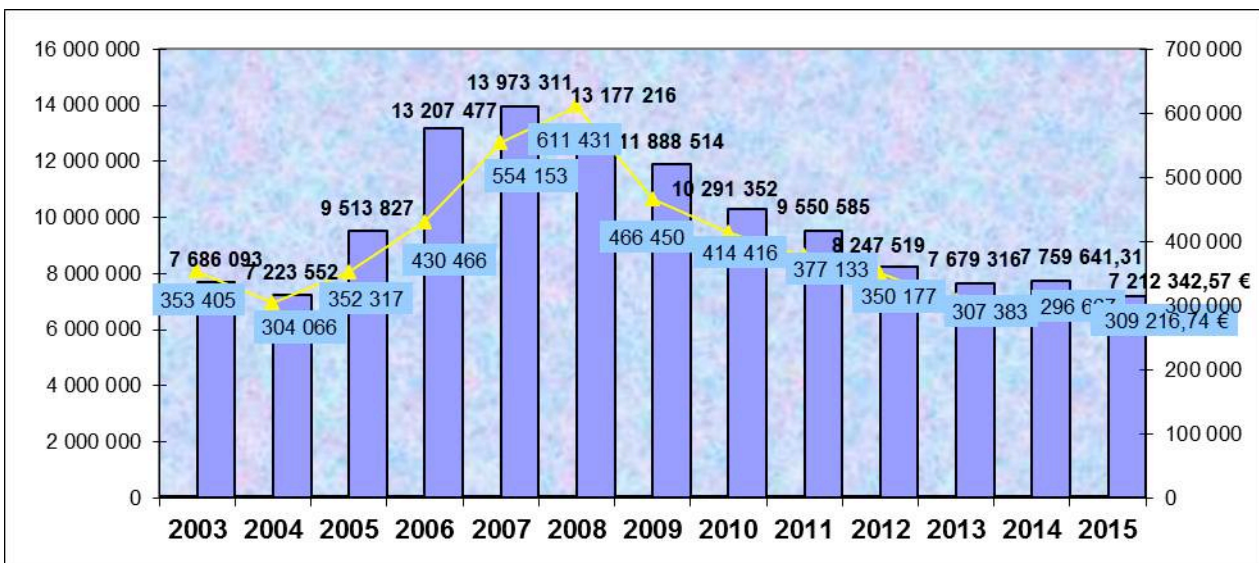
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 HORS PPP	10 291 352	9 550 584,55 €	8 247 519,00 €	7 679 316,48 €	6 698 027,59 €	6 223 759,38 €
Intérêts (A)	414 415,94 €	377 132,51 €	350 177,29 €	307 383,23 €	280 214,98 €	245 024,62 €
Remboursement de capital (B)	1 597 161,56 €	740 764,29 €	1 303 065,13 €	568 202,94 €	981 288,89 €	474 268,21 €
Annuités (A+B)	2 063 611,56 €	1 117 896,80 €	1 653 242,42 €	875 586,17 €	1 261 503,87 €	719 292,83 €
Emprunts contractés	- €	- €	- €	0	- €	- €
Encours de dette/hab	1 267 €	1 162 €	984 €	916 €	780 €	710 €

Dans un contexte financier très tendu, l'objectif de désendetter la commune reste une priorité car il conditionne le maintien d'un autofinancement nécessaire. Le travail effectué a déjà abouti à diminuer de plus 7,749 millions d'euros la dette de la ville comme le préconisaient les services de l'Etat et la CRC (encours de dette au 31/12/2015 : 6 223 759,38 € hors PPP). Par ailleurs, aucun recours à l'emprunt n'a été réalisé depuis 2007 grâce à une gestion financière très rigoureuse. Cette politique de désendettement a permis à la Ville de réaliser d'importantes économies sur les frais financiers.

Enfin, la dette de la ville de Chécy est saine et sécurisée (aucun emprunt toxique n'a été contractualisé). A ce jour, le niveau de risque de la dette de la ville est situé au niveau le plus faible puisque 100 % des encours sont cotés 1A (niveau présentant le moins de risque) sur la charte de bonne conduite de la dette (Charte Gissler), ce qui relève d'une bonne gestion et préserve l'avenir de la collectivité.

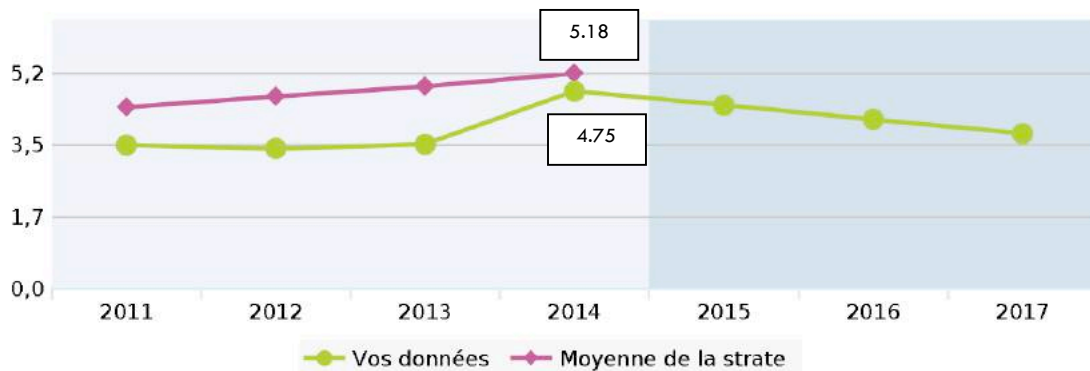
Il faut noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, le contrat de partenariat conduit à intégrer la dette correspondant aux investissements réalisés ces deux dernières années. Le montant de cette dette est de 1 076 184 €.

	2015
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 AVEC PPP	7 212 342,55 €
Encours de dette/hab	823 €
Moyenne de la strate (réf 2015)	862 €



La capacité de désendettement de la ville qui correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute est inférieure à la moyenne de la strate et signe d'un endettement correspondant à la strate, le seuil prudentiel de vigilance s'établissant à 8 ou 9 ans.

Capacité de désendettement



En 2017 compte tenu du transfert de l'espace aquatique au SIGEA, une partie de la dette de la ville a été également transférée.

4. L'investissement

Le nouveau mandat (2014-2020) marque le démarrage d'un nouveau cycle d'investissement et la poursuite d'un important programme d'entretien durable du patrimoine et d'un programme d'accessibilité.

Cependant et dans le respect de la stratégie financière, la municipalité conduit la politique d'investissement dans le souci permanent de maintenir un autofinancement suffisant pour financer la totalité de cet investissement sans avoir recours à l'endettement.

Grâce aux efforts importants sur la section de fonctionnement, cet autofinancement a permis de couvrir l'ensemble des dépenses d'équipement depuis 2008.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	TOTAL MANDAT	CA 2014	CA 2015
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	610 264,00 €	795 776,89 €	1 573 566,83 €	3 079 163,34 €	1 815 976,89 €	2 531 604,21 €	10 406 352,16 €	1 497 241,00 €	2 247 307,46 €
EVOLUTION		30,40%	97,74%	95,68%	-41,02%	39,41%		-9,94%	50,10%

Le dernier mandat a ainsi permis d'axer prioritairement les crédits notamment sur les travaux de voirie (plus de 3 M€). Le constat d'un état général très dégradé a conduit à acter un programme de travaux annuels importants pour permettre une remise à niveau de ces voiries sachant que l'effort devra porter sur un étalement d'au moins 10 ans. Le plan pluriannuel 2014-2020 poursuit l'effort en matière de voirie avec toutefois un volume plus réduit compte tenu de l'enveloppe financière déjà consacrée. A compter de 2017, l'entretien des voiries devient une compétence de la communauté urbaine.

Les autres investissements importants des dernières années concernent la mise à niveau des bâtiments municipaux, relevant du patrimoine communal à entretenir, l'objectif étant d'améliorer les services rendus à la population. Eux aussi font l'objet de la mise en place de plans pluriannuels d'entretien et de réhabilitation comme en particulier le centre de loisirs Beauregard.

Ainsi ont pu être réalisés sur ces dernières années :

- § La construction du centre technique municipal pour un montant de 2,26 M€ (hors subvention),
- § Des travaux importants à l'Ecole Albert Camus Maternelle pour un montant de 0,383 M€,
- § Les travaux de rénovation du Gymnase des Plantes pour un montant de 1,035 M€
- § Des travaux sur le Centre de Loisirs de Beauregard pour un montant de 0,167 M€
- § La rénovation de l'orgue de l'Eglise pour un montant de 0,94 M€.
- § les travaux de l'Eglise pour 1,064 M€
- § Les travaux de transformation de l'ancienne salle municipale pour 0.9 M€

III) Les grandes orientations du BP 2017

La ville de Chécy doit composer avec un environnement très contraint et une année particulière de mise en place de la communauté urbaine. Aussi, la stratégie financière, reste guidée par une volonté forte de préserver ses capacités de financement, en maintenant les efforts de gestion.

1. En fonctionnement

1.1 Les dépenses

En poursuivant l'accentuation des efforts de rigueur de la gestion communale pour maintenir un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2017 seront encore rationalisées pour cet exercice.

Le **chapitre des charges à caractère général** va permettre de proposer une évolution respectant les contraintes financières soit - 0.8 % (hors écritures liées au transfert des compétences vers la future communauté urbaine).

Le travail mené sur la gestion des fluides et notamment récemment sur le secteur de l'électricité devrait conduire à des gains potentiels.

Cependant, les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que les contraintes normatives et légales (contrôle des installations par exemple) qui peuvent réduire les efforts d'économies.

Les charges de personnels demeurent le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur.

La masse salariale constitue le secteur de charges structurellement le plus élevé du budget et doit à ce titre faire l'objet de la plus étroite attention en termes d'évolution. Ce budget « subit » toujours certains facteurs externes tels que la montée en charge progressive des cotisations auprès des caisses de retraite et la revalorisation des emplois.

Afin de limiter le poids de la masse salariale « flottante », les renforts et les remplacements ne sont effectués que dans des cas très exceptionnels, et notamment dans le secteur animation où les quotas d'encadrement d'enfants sont obligatoires. De plus, à chaque départ d'agents (mutation, retraite, ...) sont étudiées avec soin les possibles réorganisations de service permettant d'accroître l'efficacité sans pénaliser le service à délivrer.

En 2017, ce budget doit intégrer notamment des mesures légales qui s'imposent à la collectivité :

- L'augmentation de la valeur du point prévue au 1^{er} février 2017 (+0.6%) ainsi que l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point réalisée au 1^{er} juillet 2016 (+0.6%),
- L'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui prévoit à la fois des revalorisations des grilles indiciaires pour l'ensemble des catégories d'emploi ainsi qu'un transfert de primes en points d'indice pour les catégories A et C. Ce transfert dit « primes-points » a déjà été mis en œuvre en 2016 pour les agents de catégorie B
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel
- D'un plan de nomination stagiaire pour un certain nombre d'agents contractuels employés aux services vie éducative et animation
- L'effet glissement vieillesse technicité qui intègre les effets des avancements d'échelon et des avancements de grade,
- L'évolution annuelle du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année entre 0,5 et 1%,
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat reconduite en 2017,
- La hausse des charges sociales et des cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC et du taux des astreintes
- La participation au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, dispositif d'incitation financière à l'emploi d'un minimum de 6 % des travailleurs handicapés.
- Il intègre également des mouvements de personnel en interne liés à des départs ou à une optimisation du fonctionnement des services (bâtiments, accueil général et musée, espaces verts, service vie éducative)
- Il est également prévu le recrutement d'un 4^{ème} policier municipal

Par ailleurs, la Ville de Chécy poursuit la participation au financement de la couverture santé et de la prévoyance de ses agents. Une réflexion sera entamée en 2017, sur la participation de la Ville pour la mutuelle santé.

En ce qui concerne le passage en communauté urbaine, le chapitre 012, charges de personnel n'est pas impacté dans la mesure où sur l'année 2017, les agents qui seront transférés continueront d'être personnel municipal et seront rémunérés par le budget de la Ville.

Les subventions et participations du chapitre 65 connaissent une évolution maîtrisée, en légère baisse pour 2017.

Le chapitre des autres charges (subvention, indemnités,...) intègre depuis 2012 une participation au budget annexe de l'Espace George Sand pour couvrir la programmation culturelle et l'activité de locations de salles. Ce budget n'échappe pas à la volonté de rationaliser les dépenses pour participer à la maîtrise globale des charges.

Comme les années antérieures, la ville continuera d'apporter son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale et notamment au monde associatif. La ville de Chécy fait l'effort de maintenir le volume des subventions à la différence de bien d'autres collectivités. Elle a mené une réflexion sur les partenariats avec la commune afin d'assurer toute transparence dans les relations avec les associations. Cette réflexion a abouti à la réalisation de documents financiers valorisant toutes les participations et subventions accordées par la ville aux associations.

Le chapitre 014 « atténuation de charges » intègre l'évolution de la contribution communale pour 2017 au FPIC qui prévoit une hausse de 10 000 euros malgré le maintien annoncé du montant total national du FPIC.

Par ailleurs, ce chapitre « atténuation de charges » intégrera pour 2017 des pénalités SRU pour un montant important de l'ordre de 115 000 euros, et ce malgré les efforts que la ville entreprend pour réduire son retard dans la construction de logements sociaux. Pour rappel en 2016 la ville a payé 5 380 euros de pénalité grâce à l'aliénation des terrains Salut de la Croix effectué en 2013 à l'euro symbolique, qui sont destinés à une opération de construction de logements sociaux.

La démarche en faveur de la **mutualisation de certains des services supports** engagée depuis 2015 en collaboration avec l'Agglo devrait aboutir sur l'année 2017. Cette nouvelle organisation est fondée sur des objectifs de réalisation d'économies d'échelle, de meilleure organisation et de rationalisation des services des collectivités. Les effets escomptés ne seront pas forcément immédiats mais porteront sur le moyen/long terme. Cette démarche bien que différente dans son principe et dans sa mise en œuvre est complémentaire à celle de la création de la communauté urbaine.

1.2 Les recettes

La projection financière réalisée prend en compte un avenir extrêmement contraint en termes de ressources. Les recettes de fonctionnement ont connu un fort ralentissement mais en 2017 ces recettes sont en légère hausse sous l'effet cumulé du ralentissement des baisses de dotations et des produits relevant des services offerts à la population.

La baisse des dotations de l'Etat, conformément aux engagements du président de la république connaît un ralentissement sensible notamment par une réduction de moitié de la baisse de DGF. Cette baisse devrait atteindre en 2017 environ 105 000 €, à ajouter à la baisse de 2015 et 2014, soit une perte financière cumulée de plus de 600 000 € par rapport à 2013. La réforme de la DGF qui devait être réalisé pour 2017 à fait l'objet d'un report par le législateur.

Pour ce qui concerne les allocations compensatrices à la fiscalité locale, elles sont prévues à la baisse compte tenu de leur rôle de « variables d'ajustement ». Au niveau national ces variables d'ajustements devraient diminuer de 22% par rapport à 2016.

La dynamique fiscale de la ville de Chécy est par ailleurs ralentie dans la mesure où, dans un contexte socialement difficile, la commune a pratiqué depuis 2012 plusieurs baisses des taux ainsi que depuis 2010 des abattements pour les familles de conditions modestes puis plus récemment pour les personnes handicapées.

Pour l'exercice qui s'ouvre il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux comme suit :

- 25 % pour la taxe d'habitation
- 41 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 75% pour le foncier non bâti.

Dès lors, le produit fiscal s'appuiera sur « l'effet base », matérialisé par la dynamique physique de nos bases (augmentation de la population), à laquelle s'ajoute la variation nominale même si le taux de revalorisation des bases défini par le législateur devrait être inférieur à 1 % pour 2017.

Les perspectives en matière de fiscalité indirecte restent quant à elles toujours incertaines. En effet, les droits de mutation à titre onéreux varient en fonction des transactions immobilières et celles-ci sont toujours très fluctuantes.

Le produit issu de la TLPE se stabilise aux environs de 85 000 €.

Les ressources reversées par la Communauté d'Agglomération, future communauté urbaine, constituées de l'attribution de la compensation et de la dotation de solidarité communautaire, seront revues à la baisse en fonction du montant des charges des compétences transférées. Néanmoins, l'exercice 2017 étant une année de transition, l'équilibre budgétaire ne devrait pas être impacté dans la mesure où les écritures comptables tant en recettes qu'en dépenses s'équilibreront. Une recette de 42 100 € est attendue de future communauté urbaine ou de l'agence d'urbanisme pour le financement des études relatives à la révision du PLU.

Le fonds d'amorçage en lien avec la mise en œuvre sur le territoire communal des nouveaux rythmes scolaires a été pérennisé. A cela s'ajoute le partenariat de la CAF pour les heures délivrées dans le cadre des temps d'activités pédagogiques. Par ailleurs, de nouveaux partenariats ont été conclus ou poursuivis avec les organismes de logements locatifs pour la prise en charge du salaire du médiateur.

2. En investissement

2.1 Les dépenses

La programmation des investissements municipaux a fait l'objet d'une réflexion importante pour d'une part tenir compte de la forte contraction des ressources mais aussi avec le souci de répondre aux demandes des habitants.

C'est dans ce cadre que la municipalité a élaboré un document de travail, afin de lui permettre de prévoir ses projets d'investissement de manière pluriannuelle pour la période 2015 à 2020.

Consciente des besoins de conservation et d'optimisation de son patrimoine, la commune va s'efforcer de conduire un programme d'investissements correspondants à ses capacités. Depuis 2008, les niveaux d'équipement réalisés sont conséquents tout en restant en adéquation avec les capacités de financement puisque aucun emprunt n'a été contracté et que l'autofinancement a été privilégié compte tenu du niveau d'endettement de la commune.

Le budget 2017 s'inscrit dans une dynamique d'investissement axée vers le patrimoine communal.

Ainsi, le niveau d'investissement de l'exercice qui s'ouvre devrait être de l'ordre de **2,2 millions d'euros**.

Les opérations :

Le nouveau gymnase (estimation 3 millions d'euros) est entré en 2016 dans une phase active de recherche de maîtrise d'œuvre et de mise au point définitive. Des premières dépenses ont été effectuées et un maître d'œuvre choisi. Cette opération a connu un temps d'arrêt avec les inondations de juin. Cette opération est suivie sous la forme de l'APCP (autorisation de programme, crédits de paiement) de manière à n'engager que les crédits de paiements nécessaires à la prise en charge des frais de l'exercice en cours sans avoir à obérer au-delà les finances locales compte tenu des exigences de comptabilité d'engagement. L'autorisation de programme prévoit en 2017 une somme affectée à cette opération pour un montant de 521 000 €.

L'opération accessibilité qui répond aux obligations incombant à la ville en la matière recevra une enveloppe de 50 000 € et est prise en compte dans le plan pluriannuel d'investissement.

La réhabilitation de la maison Seigneurin : Suite à son acquisition, les travaux à réaliser dans cet immeuble font l'objet d'une réflexion en lien avec sa future destination. Cette opération devrait voir le jour sous la forme d'un chantier école.

Un budget de 280 000 € sera affecté à cette opération.

Le centre de Loisirs Beauregard devrait connaître une réfection, une série de travaux de mise aux normes et une extension. Le budget affecté à cette opération sera de 650 000 €.

La voirie et l'aménagement :

Après un mandat précédent particulièrement important en matière de voirie, l'enveloppe VRD sera pour 2017 maintenue à son niveau de 2016 à hauteur de 100 000 €. Il est rappelé que cette compétence sera transférée à la communauté urbaine dès 2017, toutefois pour cette première année de mise en place la commune continuera à effectuer les travaux dans le cadre d'une convention de gestion.

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques. Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, quelle que soit la taille de la commune. L'amélioration de l'accessibilité est en effet le gage de déplacements effectués en sécurité, et dans le confort, pour les habitants et les citoyens. Le conseil municipal a approuvé en octobre 2016 le plan d'accessibilité pour la voirie qu'il souhaite mettre en œuvre pour les prochaines années. En 2017 une somme de 35 000 € sera affectée à cette dépense.

L'enveloppe prévisionnelle liée aux acquisitions foncières serait de 50 000 € pour permettre de répondre à des opportunités si elles se présentaient.

Une somme de 50 000 € devra être prévue pour le financement des études liées à la révision du PLU qui devrait être approuvée en 2017. Cette compétence étant transférée à la communauté urbaine, celle-ci ou l'agence d'urbanisme, devrait participer financièrement à hauteur de 42 100 €.

Le patrimoine bâti :

Un plan patrimoine bâti est mis en œuvre depuis plusieurs années, il a surtout concerné les écoles.

A compter de 2017, le plan de mise aux normes, de conservation et d'amélioration de notre patrimoine constituent la priorité sur le reste de notre mandat.

En 2017, les travaux menés seront :

- des travaux de réfection de toiture pour la salle des fêtes et du restaurant du personnel, des remplacements de menuiseries pour l'espace jeunesse et salle de réunion du vestiaire tribune et la modification du guichet de la billetterie pour l'Espace George Sand : 197 000 €
- Dans les écoles, la réfection de salle de motricité de l'école maternelle Albert Camus et le remplacement de menuiseries pour l'école élémentaire Albert Camus: 117 000 €
- Une réfection du centre de loisirs de Beauregard pour 650 000 €

Matériels et équipements (chapitre 21) :

L'enveloppe de ce chapitre budgétaire devrait être de l'ordre de 250 000 €.

Les crédits seront consacrés au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services (matériel informatique, véhicules, mobilier...), et du matériel technique (matériel espaces verts, installations de voirie, ...).

Les autres équipements concernent du matériel de renouvellement pour les restaurants, du matériel pour les animations, des équipements pour le sport et la culture. Le choix des différents investissements se faisant en tenant compte des économies induites tant en temps de personnel qu'en diminution de charges d'entretien.

2.2 Les ressources d'investissement

Si les niveaux d'épargne et d'autofinancement conditionnent l'accompagnement financier de l'investissement, les recettes d'investissement peuvent impacter sensiblement la capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

Notamment, le **FCTVA** bénéficie à notre autofinancement et dépend du volume réel d'investissement réalisé en N-2. Le montant prévu pour 2017 est sensiblement plus important que celui de 2016 et devrait se situer autour

de 300 000 €. Il est noté que le gouvernement a élargi l'assiette des investissements pouvant bénéficier du FCTVA.

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA), instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 et se substituant notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2017, cette taxe d'aménagement est normalement transférée à la future communauté urbaine. Néanmoins les élus communautaires ont décidé de la rétrocéder aux communes avec un éventuel abattement lié à des exonérations qui pourraient être votées par le conseil de communauté.

Le produit attendu devrait être de l'ordre de 100 000€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux fixé est de 5 %, est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

Le produit des cessions

Cette ressource demeure fluctuante. Il s'agit de produits ponctuels susceptibles d'accroître exceptionnellement notre capacité de financement.

Pour 2017 le montant des cessions est particulièrement important puisqu'il est prévu à hauteur de 1 180 000 €. Les cessions concernent notamment :

- la vente des terrains de l'écoquartier de Grainloup Est à l'aménageur France Loire,
- La vente du terrain de la poste aux Résidences de l'Orléanais.
- La vente d'un terrain à Thelem
- La vente de terrains dans le quartier du vieux pavé

3. L'endettement

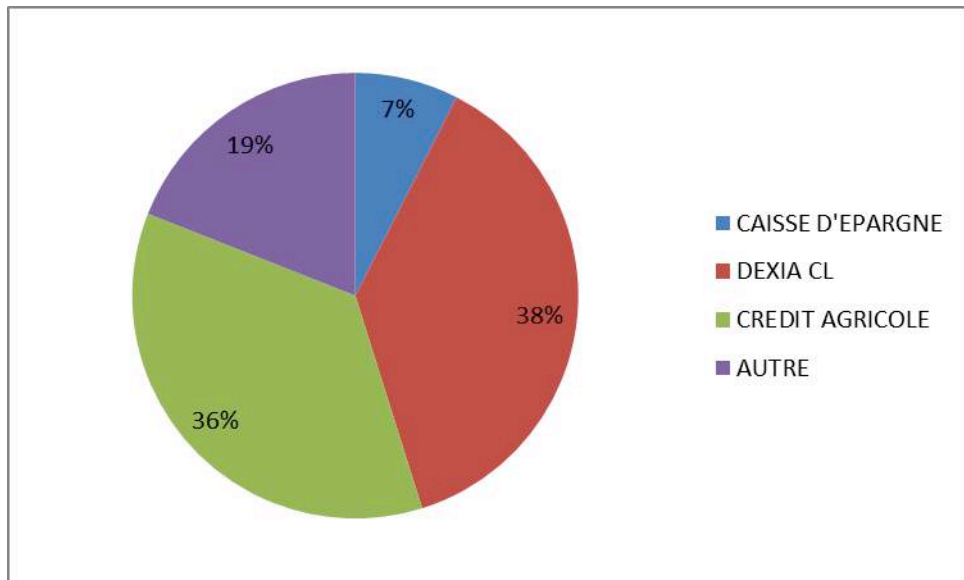
Comme il l'a été annoncé, l'endettement ne se fera que pour un équipement structurant.

L'exercice 2017 sera encore totalement autofinancé bien que l'opération du nouveau gymnase soit démarrée. Le recours à l'emprunt ne devrait intervenir qu'à partir de 2018, voire 2019, ce qui va conforter le positionnement de la ville en termes d'endettement. Ce recours à l'endettement tel que projeté sur le moyen terme est tout à fait cohérent et sain dans la mesure où le stock de dette reste compatible avec les capacités financières de la ville à y faire face. C'est un point de vigilance important sur lequel la municipalité reste très attentive. Il est à noter que dans le cadre des transferts de compétence à la future communauté urbaine, cette dernière s'est engagée à rembourser une partie de la dette des communes en proportion des investissements réalisés dans le cadre des compétences transférées.

Au sortir de l'exercice 2016, le poids de la dette à la charge de la collectivité est de 3,938 M€ hors PPP et 4,862 M€ avec PPP intégré. Il est précisé qu'en 2017 l'encours de la dette ne tiendra plus compte de l'encours transféré au SIGEA. Cet encours transféré concerne 3 emprunts réalisés pour couvrir l'amortissement de l'équipement. Il est rappelé que le coût de l'espace aquatique ressort à 7 627 292€ TTC (donnée de la CRC).

Au 01/01/2017, la dette de la ville de Chécy correspond à 11 emprunts souscrits auprès de 4 groupes bancaires.

DETTE PAR PRETEUR

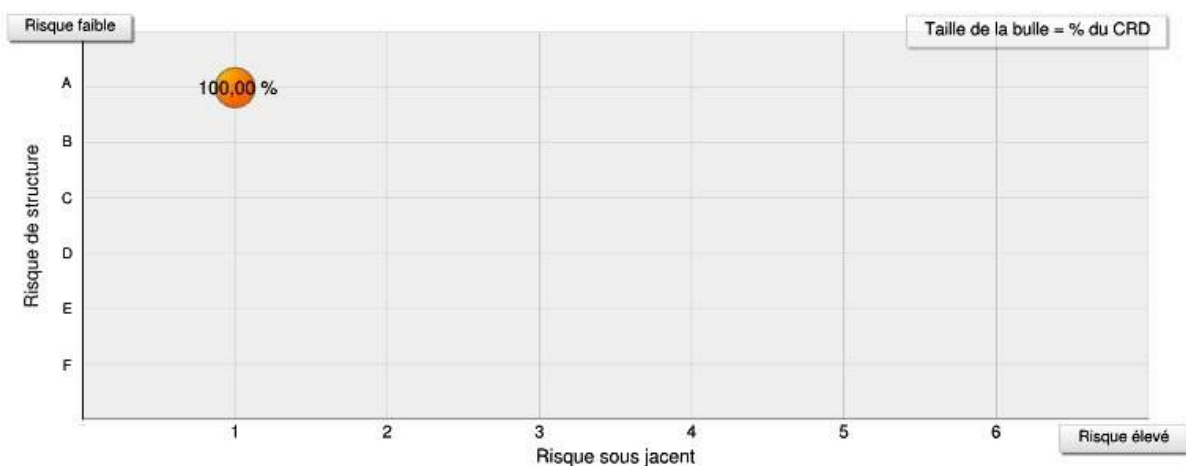


La ville dispose d'une dette à taux fixe à hauteur de 73 % et d'une dette à taux variable à hauteur de 27 %.

Les frais financiers vont baisser compte tenu du transfert de dette. Ils seront en 2017 de 198 000 €, dont 142 000 € au titre de la dette classique et 56 000 € au titre du PPP. **Les intérêts de la dette représentaient en 2007 plus de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2016, ils représenteront environ 2%, confirmant la forte réduction de la dette.**

Par ailleurs la matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum).

A fin 2016, la dette de la ville de Chécy ne présente aucun emprunt toxique et 100 % de l'encours est classifié en 1A.



IV) LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DE L'ESPACE GEORGE SAND

Ce budget retraçait jusqu'au budget 2011 les dépenses et les recettes liées à la location de l'Espace George SAND aux entreprises, aux particuliers et aux associations. Depuis 2012, ce budget prend en compte outre les dépenses et recettes liées à la location de salles, l'ensemble des dépenses et recettes de la partie programmation culturelle (spectacles, régisseurs, locations de matériels, communication, frais divers, et recettes afférentes, billetterie et subvention...)

Les dépenses de fonctionnement concernent les combustibles, frais d'entretien des bâtiments, mais aussi les prestations de services pour l'entretien ménager, la sécurité, et les contrats pour les régisseurs extérieurs. Ces dépenses sont en baisse pour 2017 d'environ 3 % pour tenir compte également des contraintes financières.

Les recettes issues des produits de la location des salles et du matériel, mais aussi de la billetterie des spectacles sont stables sur 2017.

Enfin, le budget est équilibré par une subvention du budget principal.

V) LE BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES

En raison du transfert de la gestion des parcs d'activités à la future communauté urbaine et à la fin des ventes de terrains dans le parc d'activité de la Guignardière, ce budget annexe sera supprimé au 31/12/2016.

L'excédent dégagé à la fin 2016 a été repris dans le budget principal de la ville.